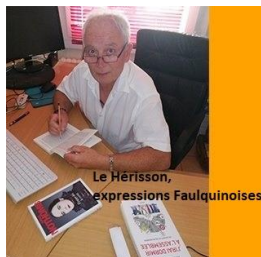




LE HERISSON

Expressions de Faulquinois



Dans l'article (RL du 7 mars 2024) portant sur la démission du maire de Faulquemont, celui-ci me met en cause sans toutefois me citer.

Malgré cette absence de courage, chacun, y compris la presse locale, aura deviné que je suis à l'origine, parfois avec mon équipe, de ce harcèlement qu'évoque le maire BIANCHIN.

Mais réfléchissons un instant :

Lors d'une commission qu'elle préside, l'adjointe LOUIS a rappelé à ses membres que le Code de l'Environnement stipulait depuis des années que : *« Sur le domaine public, un ou plusieurs emplacements devaient être réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ; que le nombre de ces espaces était déterminé par le nombre d'habitants et la superficie de la commune, à savoir : de 2 000 à 10 000 habitants, un emplacement de 4m2 et 2m2 de plus par tranche de 2 000 habitants supplémentaires ; que tout point situé en agglomération devait se trouver à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux ; que leur surface ne pouvait être inférieure à 2 m² ».*

Depuis des années **Le HERISSON** suggère que soient installés des panneaux d'affichage dans plusieurs quartiers de la ville. A-t-on jamais vu un seul numéro du **HERISSON** dans un de ces panneaux d'affichages ? D'ailleurs, ces panneaux où sont-ils ? A l'ASBH, devant la mairie, à Chémery et ...

Cette municipalité offre-t-elle une place à la liberté d'opinion ? Cette municipalité a-t-elle respecté l'opposition ?

Très tôt dès 2008, **Le HERISSON** dont le nom complet d'ailleurs est « **Le HERISSON, expressions de Faulquinois** » est né et s'est imposé comme une nécessité pour pallier aux manques d'informations parce que les dirigeants de la commune se refusaient à communiquer, à se laisser interpeller.
Combien de réunions publiques depuis toutes ces années ?

Cette absence de transparence et de communication conduit les faulquinois à interpréter et trop souvent porter des conclusions hâtives, parfois incomplètes, voire fausses. Les réseaux sociaux en regorgent.

Le HERISSON s'est voulu l'expression des faulquinois qui avaient quelque chose à dire, mais a aussi pour vocation d'avoir un esprit critique sur les décisions prises par les élus. Nos lecteurs peuvent les commenter, voire exprimer leurs désaccords, voire exiger plus d'informations. **Le HERISSON** met toujours un point d'honneur à vérifier toutes ses avancées, à répondre aux sollicitations, jusqu'à ouvrir sa porte pour échanger sur tel ou tel sujet.

Le HERISSON cible l'homme ou la femme en tant qu'élu, jamais sur des affaires personnelles, sur leur vie privée. Les photos des uns et des autres ne sont pas « volées », on les trouve dans la presse ou sur internet. Dès son élection, l'élu devient un personnage public et à ce titre se voir faire la UNE de la presse ou tout autre publication.

Récemment, on m'a demandé si **Le HERISSON** allait continuer.

Oui, **Le HERISSON** va continuer à être la publication de l'expression des faulquinois. Quel que soit le maire ou la mairesse élu-e lors du conseil municipal du 8 avril 2024, quels que soient les nouveaux adjoints-es nommé-e-s, **Le HERISSON** continuera à vous informer sur leurs décisions, et au besoin les commentera. D'ailleurs, un **HERISSON** papier est prévu prochainement.

Mais revenons à l'article de presse dans lequel le maire BIANCHIN annonce sa démission.

Bruno Bianchin a envoyé sa lettre de démission au préfet



Il me semble important ici de remettre les choses à leur place.

Monsieur Bianchin évoque sa santé qui se serait dégradée en ces termes,

Pourquoi ce choix et pourquoi maintenant ? « Je me dois de prendre en considération ma propre santé, qui s'est progressivement dégradée, en partie due au harcèlement constant que j'ai subi au cours de ces quinze dernières années, une quinzaine de procédures dont deux en correctionnelle, sans compter celles à venir... », confie le premier magistrat

Depuis 2008, en tant que directeur de la publication **Le HERISSON**, ce sont une vingtaine de publications qui ont été distribuées dans les boîtes aux lettres faulquinoises et depuis 2020, qui ont été rédigées et envoyées via les réseaux sociaux et courriels.

Une seule fois, en 2015, nos écrits ont fait l'objet d'une plainte en diffamation pour laquelle les plaignants ont été débouté de leurs demandes.

Comme un jour me l'ont indiqué un inspecteur de la Direccte et un ancien magistrat, « *sûrement que nos commentaires publiés sont vrais* ».

Pour ma part, je n'ai fait qu'être lanceur d'alerte, j'ai informé la justice de faits qui me semblaient répréhensibles, de décisions prises qui me semblaient contraires à la loi.

Seul le procureur de la République a le pouvoir de décision ; il a la possibilité, entre autres, de :

- ✓ Classer sans suite,
- ✓ D'ordonner une enquête préliminaire,
- ✓ Voir le juge ordonner une perquisition, **comme ce fut le cas l'année dernière à Faulquemont.**

Par mes signalements, je suis à l'origine des décisions prises par le tribunal, **mais je ne suis en aucun cas décisionnaire des suites données par celui-ci.**

En clair, ce n'est pas Patrick Bonnet qui ordonne une enquête ou une perquisition.

Dans toutes les affaires qui m'ont conduit à saisir la justice, plusieurs fois le maire BIANCHIN a tenté de me faire condamner pour des procédures abusives, ce qui n'a jamais été retenu par les tribunaux.

Et quinze ans plus tard, le maire BIANCHIN s'en plaint pour justifier de sa démission et de son état de santé, en nommant toutes les procédures qu'il a subies comme étant du harcèlement.

Le maire BIANCHIN ne peut donc justifier sa démission au bout de 15 ans en prétextant un quelconque harcèlement de ma part.

Et le maire d'affirmer encore :

« Ces situations ont eu un impact significatif sur ma capacité à servir efficacement et avec l'engagement total que requiert la fonction de maire », ajoute Bruno Bianchin.

Ainsi, **il aurait donc fallu**, pour que le maire BIANCHIN « serve efficacement » **que j'ignore des faits qui me semblaient contraire à la loi ?**

Je rappelle ici l'article 40 du code de procédure pénale : « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

Membre d'associations anti-corruption, j'aide à la rédaction de dossiers destinés à la justice sur d'autres communes. **Il aurait été anormal que je ne m'intéresse pas à ce qui se passait sur ma commune.**

Les élus (*comme moi, conseiller municipal de 2008 à 2022*) auraient pu également saisir le procureur sur la base de cet article 40.

Précisons encore, que le maire BIANCHIN, dans cet article de presse, évoque des procédures à venir. Ce n'est pas sa démission de maire qui l'empêchera de s'expliquer sur ses décisions, comme les autres conseillers municipaux.

Je conclurai enfin en reprenant les propos de l'ancien maire contre son ancien adjoint, aujourd'hui maire démissionnaire :

« Ce n'est pas toujours la faute des autres ». (RL avril 2008).

Patrick Bonnet.

